

DÉCRET N° 2020 – 476 DU 30 SEPTEMBRE 2020
portant reconstitution de carrière du magistrat
Adébiyi CHABI.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-40 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut général de la fonction publique et les lois qui l'ont modifiée ;
- vu** la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances pour la gestion 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées populaires du Bénin, pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2004-174 du 06 avril 2004 portant reversement de tous les magistrats régis par la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise dans la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- vu** l'avis du Conseil supérieur de la Magistrature en date du 11 juin 2020 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 septembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des articles 1^{er}, 3 et 4 du décret n° 2004-174 du 06 avril 2004 portant reversement de tous les magistrats régis par la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise dans la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, le magistrat **Adébiyi CHABI** est intégré dans le corps des magistrats suivant le tableau ci-après :

Nom et prénoms	Situation administrative antérieure		Date d'intégration	Situation administrative après intégration		
	Grade ou catégorie (date)	Indice		Grade/indice	Bonification de 2 échelons	Bonification d'un échelon pour temps de formation
CHABI Adébiyi	Administrateur A2-3 A/C du 1 ^{er} /10/1989	475	10/04/1991	A1-2 à/c du 10/04/1991 + AC 01 an 06 mois 09 jours (indice 490)	A1-4 à/c du 10/04/1991 + AC 01 an 06 mois 09 jours	A1-5 à/c du 10/04/1991 + AC 01 an 06 mois 09 jours

Article 2

Sont constatés au profit de l'intéressé, les avancements de grades et d'échelons indiqués au tableau ci-après :

Nom et prénoms	Grade			Dates + AC
	Catégorie	Echelle	Echelons	
CHABI Adébiyi Interruption de service du 25/12/2001 au 05/01/2010 Révoqué le 06/01/2010	A	1	6	01/10/1991 + AC
			7	épuisée
			8	01/10/1993 + AC néant
			9	01/10/1995 + AC néant
			10	01/10/1997 + AC néant
			11	01/10/1999 + AC néant
				01/10/2001 + AC néant

Article 3

Les avancements de grades et d'échelons ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du

11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées populaires du Bénin, pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Les périodes d'interruption de service énumérées ne sont pas prises en compte au plan administratif.

Article 4

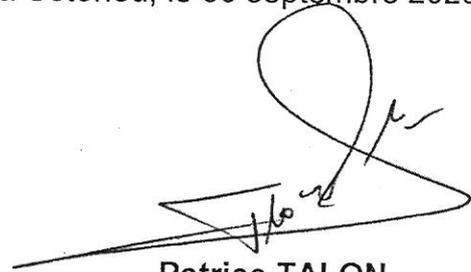
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel.

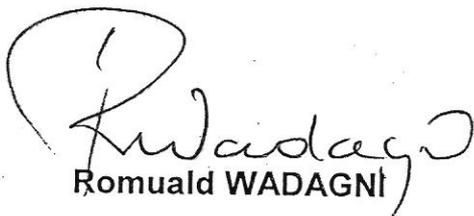
Fait à Cotonou, le 30 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



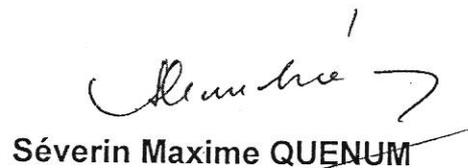
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MJL 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4
– INTERESSE 01 – JORB 1.